

Les relations financières communes / intercommunalité



**Quels sont les enjeux liés à
l'évaluation des transferts de
compétences ?**



**La formation des élus
par et pour les élus**





Bien organiser les relations financières entre communes et intercommunalité

Présentation de la formation

Le travail de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) revêt une importance toute particulière dans un contexte de tensions budgétaires, car les transferts de compétences constituent l'opportunité de redéfinir les politiques publiques à une nouvelle échelle, les moyens de les optimiser en partageant une ressource financières raréfiée.

Afin de vous permettre d'établir le rapport d'évaluation de la CLECT et de construire votre pacte financier et fiscal, **l'association des maires de Meurthe-et-Moselle a mis en place ce module de formation et d'échange d'expérience.**

Date

6 ou 7 septembre 2017
(de 9 h à 17 h)

Organisation

Intervenant : Ecofinance
Durée : 1 journée
Effectif : 15 personnes maximum
Repas : plateaux repas

Objectifs

Comprendre les enjeux liés à l'évaluation des compétences transférées à l'intercommunalité ainsi que le fonctionnement de la CLECT qui a jusqu'au 30 septembre 2017 pour établir son rapport.

Expliciter les règles de fond et de forme applicables à l'évaluation des transferts de compétences entre communes et EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Répondre aux interrogations posées en amont de la formation par le participant dans le cadre de ses propres travaux d'évaluation.

Tarif adhérent

200 €* (par personne, repas inclus)

*L'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle n'est pas assujettie à la TVA

Programme

1 Les enjeux fondamentaux de l'évaluation des transferts de compétences

- . La typologie des compétences susceptibles ou devant être transférées aux EPCI à fiscalité professionnelle unique
- . Les implications budgétaires et fonctionnelles des transferts de compétences

2 L'évaluation des transferts de compétence par la CLECT

- . La méthode « **classique** » d'évaluation des transferts de compétences.
De quoi s'agit-il ? Quelle méthode de travail pour la CLECT ? Quels sont les documents supports nécessaires à l'évaluation classique du transfert de compétences ? Quel est le calendrier d'intervention de la CLECT ? Quelle est la responsabilité de la CLECT ?
- . La méthode « **libre** » d'évaluation des transferts de compétences.
Dans quels cas appliquer cette méthode ? Quelles sont les marges de manoeuvre envisageables pour la CLECT ? Quels exemples de règles établies « sur mesure » ? Quels documents supports sont nécessaires à l'évaluation « sur mesure » du transfert de compétences ? Quel est le calendrier d'intervention de la CLECT ?
- . La méthode « **préfectorale** » d'évaluation des transferts de compétences.
Quelles situations donnent lieu à l'intervention préfectorale ? Quelles sont les règles d'évaluation suivies par le préfet dans le cadre de son intervention ? Dans cette situation, quel est le rôle et quels sont les pouvoirs de la CLECT ?

3 La détermination des attributions de compensation

- . Le rapport de la CLECT, pierre angulaire du processus de définition des attribution de compensation.
Quel est le contenu du rapport de la CLECT ? Y a-t-il des mentions obligatoires ? Facultatifs ? Quel est le circuit de validation du rapport de la CLECT ? Dans quel délai la CLECT doit-elle rendre son rapport ?
- . La définition du montant de l'attribution de compensation par commune.
Qu'est-ce qu'une attribution de compensation ? Comment son montant est-il fixé ? Que se passe-t-il en cas d'accord entre l'EPCI et ses communes membres ? A défaut d'accord ? Le versement de l'attribution de compensation est-il une obligation ?
- . La révision du montant de l'attribution de compensation (AC)

4 Réflexions sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal

LES PLUS

Ce module met les participants en capacité « pratique » d'évaluer les transferts de compétences qui les concernent

Je participe. Pour cela, je remplis le bulletin d'inscription*

* Dans le cas où le bulletin d'inscription n'est pas joint à cette fiche de présentation, vous pouvez le télécharger depuis la rubrique "mission formation" de notre site internet dont l'adresse se trouve ci-dessous.

03 83 28 54 00 * 3

www.adm54.asso.fr

Informations complémentaires

du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h sauf le mardi matin

service-formation@adm54.asso.fr



La formation des élus
par et pour les élus

